

COMMUNE
DE
VIEUX-FORT



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Session ordinaire du 28 avril 2026

ou extraordinaire du

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

N° 2026-18

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit du mois d'avril, à dix-huit-heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PLANTIER Rolland, Maire

Présents : MM. (1), PLANTIER Rolland, SAMUEL ép. DAVID Linda, MARTINE Willy, BOGAT ép. MARCIN Jennifer, CARRIERE Ruddy, RENIER Stéphanie, GILLES Martias, JOSPITRE Kétie, JOSPITRE Suzy, BOURGEOIS Teddy, RÉNIA Rony, MORVAN Manuel, GÉRAN ép. LAURENT Karine, GUILLAUME Mélissa, MONTHOUEL Claudine, JULIA Jocelyn, RÉNIA BOURGEOIS Kessy

Excusés : MM. (1) ANDRÉ Héric (Procuration donnée à Madame MONTHOUEL Claudine),

Absents : MM. (1), DUPUY Jules

Délibération affichée

Le

A VIEUX-FORT

Le 28 avril 2026

Le Maire,
(Signature)

OBJET : Adoption du Budget Primitif 2026

(2)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-L2343-2 ;

Vu la délibération n°2026-16 en date du 28 avril 2026 décidant de l'affectation du résultat de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°2026- 17 en date du 28 avril 2026 fixant les taux communaux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2026 ;

Monsieur Le Maire expose le contenu du Budget Primitif de l'exercice 2026 en précisant les principales orientations.

Approuvé :

A

Le

Le Préfet.



Il propose à l'assemblée l'adoption du Budget Primitif pour l'exercice 2026.

Le conseil municipal,

Où l'expose du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

Article 1 – D'Adopter le Budget Primitif de l'exercice 2026 comme suit :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	4.502 438,91 €	2.079.190,04 €
Recettes	4.502.438,91 €	2.079.190,04 €

Pour :

Contre :

Abstention :

Article 2 – D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 – De communiquer la présente délibération, partout où besoin sera.

Abstentions : MM

Pour expédition conforme :

Le Maire,



Rolland PLANTIER. /

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art.L.2131-1 du CGCT).